



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Savoie

AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE DE COURTE DUREE – POSTE ADAPTE DE LONGUE DUREE

MISE EN ŒUVRE POUR LA RENTREE 2017

références :

décret n°2015-652 du 10 juin 2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du code de l'éducation,
- note de service du 30 avril 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé.

A. L'objectif du dispositif

Ce type d'affectation doit être considéré comme une période particulière pendant laquelle un accompagnement est apporté à l'agent rencontrant des difficultés dues à son état de santé. L'objectif est de lui permettre de retrouver à terme ses fonctions initiales ou de préparer une activité professionnelle différente.

B. Les bénéficiaires du dispositif

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les personnels d'enseignement du premier degré dont l'état de santé est altéré de façon grave, à tel point qu'ils ne peuvent plus continuer à exercer normalement leurs fonctions de façon temporaire ou définitive. L'entrée dans le dispositif se fait donc sur critères médicaux, mis en rapport avec des difficultés à exercer les fonctions du corps d'origine. Cependant, l'affectation sur poste adapté ne peut se faire, que lorsque l'état de santé est considéré comme stabilisé.

C. Le projet professionnel

L'affectation sur poste adapté doit permettre à celui qui en bénéficie de préparer son retour dans les fonctions d'enseignement devant les élèves ou bien d'envisager et préparer une reconversion professionnelle. Le rôle des services académiques (conseillers mobilité carrière, médecins, assistantes sociales, corps d'inspection...) est essentiel dans la construction et l'accompagnement du projet professionnel.

D. Etude des demandes

La commission académique composée de conseillers mobilité carrière, médecins, assistantes sociales, corps d'inspection donne un avis sur les demandes de poste adapté, à partir de l'avis du médecin de prévention (état de santé) et du conseiller mobilité carrière (projet professionnel). L'affectation sur poste adapté est soumise à l'avis de la commission administrative paritaire départementale (CAPD).

L'académie de grenoble dispose d'un nombre limité de postes adaptés.

E. Les modalités d'affectation

L'affectation sur poste adapté est de courte ou de longue durée. Dans le premier cas (PACD), elle est prononcée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée maximale de trois ans. Dans le second cas (PALD), elle est prononcée pour une durée de quatre ans et peut être renouvelée.

Le lieu d'exercice dépend du projet professionnel et de l'état de santé de l'agent, aussi bien pour les PACD que pour les PALD.

Cas particulier des PALD au CNED :

Ces postes adaptés de longue durée sont réservés aux personnels atteints d'une affection chronique invalidante comportant des séquelles définitives, les rendant inaptes à un retour vers l'enseignement ou à une reconversion. Ils relèvent dans ce cas d'un exercice des fonctions à domicile.

F. Situation administrative des personnels du premier degré affectés sur poste adapté

Les personnels affectés sur poste adapté sont en position d'activité.

Le poste de l'enseignant affecté sur poste adapté est **libéré et déclaré vacant** pour le mouvement départemental suivant.

La réintégration éventuelle sur un poste à l'issue du dispositif intervient par le biais du mouvement départemental selon les procédures individualisées prenant en compte chaque situation.

G. Procédure et calendrier

Les dossiers comprendront les pièces suivantes :

- un curriculum vitae ;
- une fiche signalétique (annexe n°2 bis) ;
- une lettre exposant, le projet professionnel envisagé, **en excluant tout élément d'ordre médical** ;
- un certificat médical, **récent, explicite et détaillé sous pli cacheté et confidentiel** destiné au médecin de prévention ;
- et le cas échéant, une attestation de reconnaissance de travailleur handicapé.

Ces dossiers de demande de première affectation et de demande de maintien sur poste adapté de courte ou de longue durée doivent être retournés par courrier postal au

Service Santé et Social des personnels
Direction des services Départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie
Cité Administrative,
7 rue Dupanloup
74040 ANNECY CEDEX

Pour le lundi 02 janvier 2017 dernier délai

Les personnels devront prendre rendez-vous avec le médecin de prévention et l'assistante sociale au 04.50.88.47.07 avant le LUNDI 02 JANVIER 2017.